

REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix - Travail REGION DE L'ADAMAOUA  
DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO  
COMMUNE DE BANYO  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work Fatherland  
ADAMAOUA REGION  
MAYO-BANYO DIVISION  
BANYO COUNCIL  
GENERAL SECRETARY  
TECHNICAL SERVICE FOR URBAN  
MANAGEMENT AND DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE BANYO*

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 003 /AONO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 du 08 JAN 2026  
RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE  
PAR LA COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO-  
BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS

EXERCICE 2026

Janvier 2026

## SOMMAIRE

Pièce n°1 : *Avis d'appel d'offre*

Pièce n°2 : *Règlement de l'appel d'offre*

Pièce n°3: *Spécifications techniques*

Pièce n°4 *CCAP*

Pièce n°5 *Cadre du devis estimatif et quantitatif*

Pièce n°6 *Modèle du Marché*

Pièce n°7 *Formulaire de soumission*

Pièce n°8 *Grille d'évaluation*

Pièce n°9 *Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics*

**Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**



## AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° **003** /AONO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 du **08 JAN 2026**,

### RELATIVE A L' ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE PAR LA COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS, EXERCICE : 2026**

#### 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le Maire de la Commune de Banyo, Autorité Contractante, lance un avis d'appel d'offre pour l'acquisition d'une Pelle chargeuse.

#### 2. CONDITION DE PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offre est ouverte aux concessionnaires automobiles installés en territoire camerounais et toutes les entreprises remplissant les conditions reprises dans le Règlement de l'Appel d'Offre.

#### 3. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé à Trois (03) mois.

#### 4. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des prestations, objet de la présente Appel d'Offre, est de 100 000 000 (cent millions) francs CFA TTC.

#### 5. FINANCEMENT

Le marché objet du présent Appel d'Offre est financé par Budget d'Investissements Publics, Exercice : 2026.

#### 6. ADMINISTRATION AU NOM DE LAQUELLE SERA CONCLU LE MARCHE

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Banyo, le marché de fourniture seront conclus entre les Adjudicataires et le Maître d'Ouvrage, pour le compte de la Commune de Banyo.

#### 7. ACQUISITION DU DOSSIER DE APPEL D'OFFRE

Le dossier d'Appel d'Offre peut être retiré à la Commune de Banyo, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille) francs CFA à la Recette Municipale de Banyo au titre des frais de dossier.

#### 8. CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de 200 000 (deux cent mille) francs CFA délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre Chargé des Finances. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables. Toute offre non conforme aux prescriptions de la présente Appel d'Offre sera déclarée irrecevable. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC) ou produire un chèque certifié comme prévu par l'article 90 du code des marchés publics.

#### 9. DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES :

Il est accordé aux soumissionnaires désireux de participer à cet avis d'Appel d'Offre un délai de vingt et un jours (21) à compter de la date de publication de cet avis dans le JDM, dans la presse ou par affichage.

## 10. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en langue française ou anglaise seront remises en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, chiffrées hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), ainsi que le dossier administratif complet de l'exercice 2026 et la déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, sous pli fermé à la Mairie de Banyo, Service Technique de L'Aménagement et du Développement Urbain, au plus tard le **06 FEV 2020** à 14 heures précises et devront porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRE N° **003** /DC/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU **08 JAN 2026**  
RELATIVE A L' ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE PAR LA COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU  
MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

### MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies. Elles seront contenues dans deux (03) enveloppes A,B et C fermées et scellées, comprenant :

#### Enveloppe A : Pièces administratives

- une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;
- La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant de Deux cent mille (200 000) de Francs FCFA, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC) ou produire un chèque certifié comme prévu par l'article 90 du code des marchés publics
- une copie légalisée du registre de commerce ;
- une attestation de non exclusion de l'entreprise délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- une L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- l'Attestation de non redevance ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- une quittance d'achat du Dossier de Appel d'Offre;
- L'attestation de catégorisation, le cas échéant

N.B : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

#### Enveloppe B : Offre technique

- Références de L'entreprise ;
- Capacité Financière ;
- La garantie du fabricant et le certificat d'origine de la Pelle chargeuse proposée;
- Le calendrier de livraison ;
- Les caractéristiques techniques du type de Pelle chargeuse proposé

#### Enveloppe C : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Appel d'Offre ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;

Chacune des enveloppes A,B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.

Les deux (03) enveloppes seront placées dans une grande enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

**VOB**

#### AVIS D'APPEL D'OFFRE

N°

/AONO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU

**08 JUIN 2026**

**4**

RELATIVE A L' ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE PAR LA COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU  
MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

#### 11. DUREE DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant **60 (soixante)** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 12. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Banyo, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux date, heure et lieu précisés dans l'Avis de Appel d'Offre. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

#### 13. EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Banyo procèdera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- A) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- B) vérification des caractéristiques techniques;
- C) élaboration d'un tableau de comparaison des offres.

#### 14. DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Le dépouillement aura lieu le **06 FEV 2026** à 15 heures précises à la Salle de délibération de la Mairie de Banyo .

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée même en cas de groupement.

#### 15 -Principaux critères d'élimination

Ces critères sont les suivants :

- Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC)
- Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- caractéristiques techniques de la Pelle chargeuse proposée non conforme aux prescriptions de l'Avis d'appel d'offre ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de la caution de soumission ;
- n'avoir pas satisfait tous les critères essentiels ;
- Pièce non-conforme et non régularisée dans un délai de 48 heures.

#### 16 -Principaux critères de qualification

Le système de notation est binaire les principaux critères portent sur les éléments ci-après :

- Présentation de l'offre ;
- Références du soumissionnaire dans le domaine de la prestation ;
- Catégorisations ;

- Service après-vente.

#### **17- Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de soixante jours (60) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **18- Attribution du marché :**

L'Autorité Contractante attribuera la Marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins distante et reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Appel d'Offre.

#### **19- Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Banyo, Service Technique de L'Aménagement et du Développement Urbain ou appeler aux numéros suivants : 698 27 10 87/674 73 98 32.

#### **Ampliations :**

- ✓ DDMINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ DDMINEPAT.
- ✓ Chrono/archives.
- ✓ Affichage

Fait à BANYO le 08 JAN 2026

Le Maire de la Commune de Banyo,  
Maitre d'Ouvrage



*El Hadji Garba Soult*

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie  
-----  
REGION DE L'ADAMAOUA  
-----  
DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO  
-----  
COMMUNE DE BANYO  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work- Fatherland  
-----  
ADAMAOUA REGION  
-----  
MAYO-BANYO DIVISION  
-----  
BANYO COUNCIL  
-----  
GENERAL SECRETARY  
-----  
TECHNICAL SERVICE FOR URBAN  
MANAGEMENT AND DEVELOPMENT

N° **003** OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
/AONO /C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU **08 JAN 2026**,  
RELATIVE TO THE ACQUISITION OF A LOADER SHOVEL BY BANYO COUNCIL MAYOR, MAYO BANYO  
DIVISION, ADAMAOUA REGION.

#### FINANCING: BANYO COUNCIL BUDGET, Exercise 2026

##### 1. OBJECT OF THE OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

The Mayor of the Banyo Council, Contracting Authority, spear for the account of the Banyo Council, a tender file in view of a demand of quotation for the acquisition of a loader shovel.

##### 2. INVOLVEMENT

The involvement to this tender file is open to the automotive agents and all enterprise installed in Cameroonian territory.

##### 3. FINANCING

The loader shovel object of the present tender file is financed by the public investment budget Exercise 2026.

##### 4. ESTIMABLE COST

The estimable cost is inclusive of tax of 100 000 000 (one hundred millions) CFA francs.

##### 5. ACQUIREMENT OF THE OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER FILE

The File can be gotten since publication of the present Opinion, on presentation of a receipt of remittance of a non-repayable sum of one hundred thousand (100 000) CFA francs, payable to the Municipal Recipe of Banyo Council, during the workdays.

##### 6. DISCOUNT OF THE OFFERS

The offers written in languages French or English will be put back in seven (07) copies of which a (01) original and six (06) copies, encoded out taxes (HT) and all included taxes (inclusive of tax), as well as the complete administrative file of the exercise 2026 and the declaration indicating the intention of bidders at the latest according to the model in annex, under closed fold to the Town hall of Banyo , the **06 FEV 2026** at 2 AM precise hours and should carry the following mention :

N° **003** OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
/AONO /C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU **08 JAN 2026**,  
RELATIVE TO THE ACQUISITION OF A LOADER SHOVEL BY BANYO COUNCIL MAYOR, MAYO BANYO  
DIVISION, ADAMAOUA REGION.

##### "TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOILAGE"

##### 7. FASHION OF PRESENTATION OF THE OFFERS

The offers will be presented in French or in English in seven (07) copies of which a (1) original and six (6) copies. They will be contained in tree (03) closed envelopes A, B and C and sealed, containing:

###### Envelope A: Administrative pieces

- a declaration indicating the intention of bidders according to the model in annex ;
- Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed and stamped bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of Two hundred thousand (200 000) Francs CFA, in accordance with the Order in force] and valid up to thirty (30) days beyond the initial

date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted. It must be accompanied by the deposit and consignment fund or produce a certified check as provided for by article 90 of the public procurement code an expedition of the constituent acts of the society or a copy legalized of the trade register;

- A certified copy of the trade register ;
- an attestation of non-exclusion of the enterprise of public contracts, delivered by the agency of Regulation of the public contracts;
- a stamped registration certificate ;
- an attestation of no-bankruptcy delivered by the Room of Trade or of the Transplants the Court of the place of the head office of the enterprise ;
- an attestation of submissiveness delivered by the General manager of the CNPS ;
- an attestation of banking domiciliation of the tenderer ;
- purchase receipt ;
- Categorization certificate, if applicable;

**N.B.: All enumerated above pieces should date of less than three months and should sign by the authority concerned of the administrations concerned.**

#### Envelope B: Technical offer

- Compagny references ;
- Financial capacity ;
- The guarantee of the manufacturer and the certificate of origin of the vehicle proposed;
- Delivery schedule;
- The technical features of the type of vehicle proposed

#### Envelope B: Financial offer

- The submissiveness according to the model provided in the present tender file ;
- The descriptive and quantitative slip ;

Each of the envelopes A, B and containing C the original and the copies will be closed and will be sealed.

The tree (03) envelopes will be placed in a big envelope herself closed and will be sealed structural the following mention :

N° DDB OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
/AONO /C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU 08 JAN 2026  
RELATIVE TO THE ACQUISITION OF A LOADER SHOVEL BY BANYO COUNCIL MAYOR, MAYO BANYO  
DIVISION, ADAMAWA REGION

"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOILATION"

#### 8. OPENING OF THE FOLDS

The folds will be open in only one time by the Internal tender board of Transfer of the Banyo council, in presence of the tenderers or their representatives duly mandated to dates them, hour and place specified in the opinion of Appel d'Offre. He/it will be raised a minutes to the opening of the folds.

This opening will take place it ..... at 2 A.M hours to the Room of acts of the Banyo Town hall by the internal tender board of Transfer of the Banyo.

Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their very choice in that s of grouping.

#### 9. ASSESSMENT OF THE OFFERS

The Internal tender board of Transfer of the Banyo Council will proceed letter orders by the continuation to the verification of the conformity and to the comparison of the offers in the following order:

- A) Exam of the conformity of the administrative pieces and the financial offers of the point of view of the delays and the technical specifications;
- B) Technical verification
- C) Development of a picture of the offers.

#### 11. Main criteria of elimination

These criteria are the next one:

- Absence of bid bond at the opening of bids, It must be accompanied by the deposit and consignment fund;
- Technical features of the vehicle proposed no in conformity with the prescriptions of the tenders ;
- Distort declaration or pieces falsified;
- Absence of the submissiveness guaranty
- Not to have satisfied to at least four with the five essential criteria;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);

#### 12. Main criteria of qualification

The system of notation is binary and the main criteria are about the elements below:

- Presentation of the offer;
- References of the tenderer in the domain of the benefit;
- Categorization;
- After-sales service.

#### 13 - Length of validity of the offers

The tenderers remain committed by their offer during one period a sixty (60) days from the date limits fixed for the receipt of the offers.

#### 14 - Assignment of the contract

The Contracting authority will assign the contract to the tenderer presenting the estimated offer minus the saying and recognized compliant for the essential to the File of tender.

#### 15 - Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from Banyo Council, Technical service for Urban Management and Development Tel: 698 27 10 87/674 73 98 32.

Banyo the 08 JAN 2020.

The Mayor,  
Contracting authority

#### Copy:

- DDMINAP
- ARMP
- DDMINEPAT
- Notice boards
- Chrono/Archive



*E. Nadjiganda Soule*

Pièce N°2 :

**REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE**

## SOMMAIRE

- |              |  |
|--------------|--|
| Article 1 :  | Objet de l'appel d'offre                                       |
| Article 2 :  | Pièces contractuelles constitutives du dossier d'appel d'offre |
| Article 3 :  | Conditions générales   |
| Article 4 :  | Mode de présentation des offres                                |
| Article 5 :  | Ouverture des plis   |
| Article 6    | Evaluation des offres  |
| Article 7 :  | Attribution du marché  |
| Article 8 :  | Notification de l'attribution du marché                        |
| Article 9 :  | Procédure de passation du marché                               |
| Article 10 : | Réception du Pelle chargeuse et Commission de réception        |

## **Article 1 : OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE**

La présente Appel d'Offre a pour objet l'acquisition d'une Pelle chargeuse.

La livraison de cet engin se fera à la Mairie de Banyo en présence de tous les membres de la Commission de réception.

Cette Appel d'Offre est ouverte aux concessionnaires automobiles et entreprises installés en territoire camerounais.

## **Article 2 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Appel d'Offre sont :

- (a) L'Avis de d'appel d'offre ;
- (b) Les spécifications techniques,
- (c) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (d) Le modèle de soumission,
- (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- (f) Le projet de Marché,

## **Article 3 : CONDITIONS GENERALES**

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente Appel d'Offre devront être établies exclusivement en langue française ou anglaise et tous les prix seront exprimés en francs CFA.
- Le Maître d'Ouvrage pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis de Appel d'Offre, en publant un rectificatif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.
- Toute offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- La durée de validité des offres est de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).
- Toutes les modifications sur le Dossier de Appel d'Offre seront communiquées à tous les prestataires ayant participé à L'APPEL D'OFFRE et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

## **Article 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en six (07) exemplaires dont un (1) original et cinq (06) copies. Elles seront contenues dans deux (03) enveloppes A, B et C fermées et scellées, comprenant :

### **Enveloppe A : Pièces administratives**

- une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;
- La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant de Deux cent mille (200 000) de Francs FCFA, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC) ou produire un chèque certifié comme prévu par l'article 90 du code des marchés publics
- une copie légalisée du registre de commerce ;
- une attestation de non exclusion de l'entreprise délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- une L'attestation d'immatriculation timbrée ;

- une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- l'Attestation de non redevance ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- une quittance d'achat du Dossier de Appel d'Offre;
- L'attestation de catégorisation, le cas échéant

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

#### Enveloppe B : Offre technique

- Références de L'entreprise ;
- Capacité Financière ;
- La garantie du fabricant et le certificat d'origine de la Pelle chargeuse proposée;
- Le calendrier de livraison ;
- Les caractéristiques techniques du type de Pelle chargeuse proposé

#### Enveloppe C : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Appel d'Offre ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;

Chacune des enveloppes A,B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.

Les deux (03) enveloppes seront placées dans une grande enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRE N° 003 /AONO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU 8 JAN 2026,

RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE PAR COMMUNE DE BANYO,  
DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

#### Article 5 : OUVERTURE DES PLIS

- 5.1. Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Banyo, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux date, heure et lieu précisés dans l'Avis de Appel d'Offre.
- 5.2. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

#### Article 6 : EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Banyo procèdera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- D) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- E) vérification des caractéristiques techniques;
- F) élaboration d'un tableau de comparaison des offres.

#### Article 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre sera la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels et de ceux éliminatoires.

#### **Article 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

- 8.1. Le Maire de la Commune de Banyo notifiera l'attribution du marché au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté pour l'exécution des prestations.
- 8.2. Dès que l'adjudicataire aura accepté toutes les conditions de l'adjudication, Le Maire de la Commune de Banyo informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

#### **Article 9 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

- 9.1. Le présent Marché sera préparé, passé et exécuté selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents.
- 9.2. Le soumissionnaire retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.
- 9.3. Dans le cas où le soumissionnaire n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.

#### **Article 10 : RECEPTION DU VEHICULE ET COMMISSION DE RECEPTION**

##### **10.1. Réception technique**

La Pelle chargeuse objet du présent Marché fera l'objet d'une réception technique par un expert désigné par le Maître d'Ouvrage. Cette réception se fera à la demande du Cocontractant et consistera à effectuer des essais et la vérification de la conformité aux spécifications techniques de la Pelle chargeuse.

##### **10.2. Réception définitive**

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus, en présence du cocontractant, par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| • le Maître d'ouvrage ou son représentant :  | Président ;  |
| • L'Ingénieur du Marché (le Chef Service du Patrimoine de l'Etat DDCAF /MAYO BANYO) : Rapporteur ; |              |
| • Le Chef Service du marché ou son Représentant :  | Membre       |
| • Le Comptable Matière de la Commune de Banyo:   | Membre ;     |
| • Le Cocontractant :   | Observateur. |
| • DDMINMAP ou son représentant   | Observateur  |

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire de la Commune de Banyo avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception signé de tous les membres séance tenante.

##### **10.3. Attributions de la Commission de réception**

La Commission de réception vérifiera que la Pelle chargeuse livré est neuf, exempt de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans les spécifications techniques.

Les consommables ou tout autre élément nécessaire aux essais et opérations de vérification durant la réception sont à la charge du Cocontractant.

En cas de conformité des spécifications techniques du Pelle chargeuse, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les Membres de la Commission de réception et par le Cocontractant.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures passés au nom de l'Etat.

Pièce N°3 :

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

## 1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Désignation	Caractéristiques/Valeur
Moteur	Weichai WQ10G220E23
Puissance	162Kw/2000 rpm
Puissance nominale	75Kw
Cabine standard	climatisée
Goder standard	3m <sup>3</sup>
Poids	17.1T
Huile moteur	21L
Réservoir hydraulique	170L
Réservoir de carburant	300L
Pression d'huile d'embrayage	137Kpa-1569Kpa
Force d'arrachement	170KN
Garde au sol	440 mm
Convertisseur de couple	YJ280
Max dégagement de vidage	3050mm
Portée de décharge	1120mm
Capacité de charge	5T
Puissance d'excavation de la poignée de pelle	46.5KN
Pression du système	16Mpa
Déplacement	4.8L

## 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La commande porte sur la livraison d'une Pelle chargeuse selon les spécifications techniques essentielles ci-dessus.

La Pelle chargeuse, objet du marché, doit permettre d'assurer le fonctionnement optimum des services et la réalisation effective des missions statutaires de la Commune de Banyo.

## 3. TRANSPORT

Le transport de la Pelle chargeuse Caterpillar est assuré par le cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que la Pelle chargeuse Caterpillar soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage.

## 4. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

La Pelle chargeuse objet du présent Marché sera livré à la Mairie de Banyo

Le délai maximum de livraison est de **soixante (60) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

## 5. GARANTIE DU MATERIEL

Le fournisseur garantit que le Pelle chargeuse livré dans le cadre de la présente Demande de cotation est du modèle le plus récent, et inclut les dernières améliorations.

Il garantit en outre que ce Pelle chargeuse ne subira aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Cette garantie couvre tous les vices de fabrication ou de fonctionnement non décelables aux essais normaux, et comporte en outre, le remplacement des pièces défectueuses. Les cas d'usure normale et les détériorations imputables à de fausses manœuvres ou à des fautes de manipulation ou d'entretien ne sont pas garantis.

Le délai minimum de garantie est fixé à un (01) an à compter de la réception de la Pelle chargeuse.

## 6. SERVICE APRES VENTE

- du dépôt de la commande.

**NB :** l'immatriculation des Pelle chargeuses devra être conforme aux normes en vigueur.

En sus de tous accessoires normaux de série tels que roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, etc., la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- Le certificat de garantie du Fabricant.

Tous ces documents seront produits en deux (2) exemplaires et seront rédigés en français ou en anglais.

*Pièce N°4 :*

**CCAP**

## SOMMAIRE

<b>Chapitre I : Généralités .....</b>
Article 1 : Objet du Marché .....
Article 2 : Procédure de Passation du Marché .....
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété) .....
Article 6 : Pièces constitutives du Marché .....
Article 7 : Textes généraux applicables .....
Article 8 : Communication .....
Article 9 : Ordres de service .....
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur .....
<b>Chapitre II : Clauses Financières .....</b>
Article 11 : Garanties et cautions .....
Article 12 : Montant du Marché .....
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....
Article 14 : Variation des prix .....
Article 15 : Formules de révision des prix .....
Article 16 : Formules d'actualisation des prix .....
Article 17 : Avances .....
Article 18 : Paiement .....
Article 19 : Intérêts moratoires .....
Article 20 : Pénalités de retard .....
Article 21 : Régime fiscal et douanier .....
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés .....
<b>Chapitre III : Exécution des Prestations .....</b>
Article 23 : Brevet .....
Article 24 : Lieu et délais de livraison .....
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur .....
Article 26 : Transport et assurances .....
Article 27 : Essais et Services Connexes .....
Article 28 : Service Après vente et consommables .....
<b>Chapitre IV : De la réception .....</b>
Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique .....
Article 30 : Réception provisoire .....
Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire .....
Article 32 : Délai de garantie .....
Article 33 : Réception définitive .....
<b>Chapitre V : Dispositions diverses .....</b>
Article 34 : Résiliation du Marché .....
Article 35 : Cas de force majeure .....
Article 36 : Différends et litiges .....

Article 37 : Edition et diffusion du présent Marché .....
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du Marché .....

# **Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

## **Chapitre I : Généralités**

### **Article 1 : Objet du Marché**

L'objet du présent Marché a pour objet l'acquisition d'une (01) Pelle chargeuse suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

### **Article 2 : Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé par Dossier d'APPEL D'OFFRE N° DD3 /DAO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU 08 JAN 2026 POUR L'ACQUISITION D'UNE (01) PELLE CHARGEUSE.

### **Article 3 : Définitions et attributions**

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

**L'Autorité Contractante** : Personne publique, physique ou morale habilité à exercer au nom de l'Etat, tous les pouvoirs dont l'usage est nécessaire pour la Passation et le contrôle de l'exécution du Marché Publics. Cette Autorité est exercée par Le Maire de la Commune de Banyo.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

**Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Banyo qui responsable de l'initiative et de la conduite de la passation des Marchés. Il est également responsable du suivi et de l'exécution du marché. A ce titre, il :

- définit le programme d'investissement ;
- réalise les études préalables ;
- élabore le plan de passation des marchés en relation avec le MINMAP ;
- prépare les dossiers d'appels d'offres et de demandes de cotations ;
- rédige les notes de présentation des dossiers ;

**Le Chef de Service du Marché** : Personne Physique accréditée par le Maître d'ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration de l'exécution et de la réception des prestation objet du Marché. Les attributions de Chef service de Marché sont dévolues au Chef Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain de la Commune de Banyo;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

**L'Ingénieur du Marché** : Personne physique ou morale de droit public accréditée par le Maître d'ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché. Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucun incidence financière. Il rend compte au chef de service du marché. Les attributions de l'Ingénieur sont dévolues au Chef Service du Patrimoine de la DOMINCAF du Mayo-Banyo;

### **Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Maire de la Commune de Banyo.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Maire de la Commune de Banyo;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur municipal de Banyo;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Marché sont : le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante), le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Œuvre.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

Les fournitures livrées en exécution de la présente Marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

## **Article 6 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et spécifications techniques ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST)
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que le détail ou le devis estimatif ;
6. - la décision portant attribution du marché ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références].

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

La présente Marché est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2) La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 3) La loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;
- 4) Le Code minier ;
- 5) Les textes régissant les corps de métier ;
- 6) Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 7) le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8) Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
- 9) Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 10) l'arrêté N°00000204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement;
- 11) La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 12) La circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026;
- 13) La lettre circulaire N° 0001879 /LC/MINFI DU 31 Décembre 2025 relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des collectivités territoriales décentralisées pour l'Exercice 2026
- 14) Les textes et normes en vigueur au Cameroun ;
- 15) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **Article 8 : Communication**

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :
  - a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie : de Mairie de Banyo, localité dont relèvent les

prestations

- b. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de Banyo, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

#### Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payer.
- 9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payer. Le visa préalable de l'Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le chef de service des marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.
- 9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.
- 9.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.7 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et l'Ingénieur.
- 9.8 Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

- 10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2 En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74

### Chapitre II : Clauses financières

#### Article 11 : Garanties et cautions

- 11.1 Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché y compris des avenants le cas échéant.

Le cautionnement sera conservé par le Chef de Service du Marché et sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur

#### 11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant HT du Marché, sera précomptée sur chaque décompte mensuel et transmis pour paiement

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception

définitive sur main-levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

#### Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

#### Article 13 : Lieu et mode de paiement

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 13.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :
  - a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de le fournisseur à la banque \_\_\_\_\_
  - b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

#### Article 14 : Variation des prix

14.1. La durée d'exécution du contrat étant inférieur à douze (12) mois, les prix seront fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

#### Article 15 : Formules de révision des prix

[Valable pour les fournitures des équipements intégrant des délais de construction]

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables par application de la formule suivante: [Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

#### Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du présent Marché ne seront actualisables que dans les conditions prévues au CCAG.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

#### Article 17 : Avances

17.1. Le Maître d’Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

#### Article 18 : Paiement

le délai d'approbation des factures par le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement est de 14 jours; de même le délai de paiement dès réception des factures approuvées.

#### Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 20 : Pénalités de retard**

- 20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :
  - a. Un deux millième (1/2000e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
  - b. Un millième (1/1000e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.
- 20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

#### **Article 21 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

1. Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
2. Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
3. Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
  - Des droits et taxes communaux
  - Des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 22 : Timbres et enregistrement du Marché**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 23 : Brevet**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 24 : Lieu et délais de livraison**

24.1. Le lieu de livraison est : La Mairie de Banyo.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : *Trois (03) Mois*.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques du marché, sous le contrôle de l'ingénieur du marché et ce conformément à la présente Marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 26 : Transport et assurances**

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le

fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

## 26.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

## Article 27 : Essais et services connexes

Le Pelle chargeuse objet du présent Marché fera l'objet des essais et la vérification de la conformité aux spécifications techniques du Pelle chargeuse lors de la réception technique par un expert désigné par le Maître d'Ouvrage.

## Article 28 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur devra assurer le service après-vente et l'entretien préventif du Pelle chargeuse. Il s'engage par conséquent à assurer, dès commande faite, un service après-vente satisfaisant.

Le fournisseur s'engage tout aussi à avoir et à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (5) ans à dater de la réception technique :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation disponibles ;
- Un personnel spécialisé, capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du Pelle chargeuse et/ou accessoires fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de la Commune, et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du dépôt de la commande.

**NB : l'immatriculation des Pelle chargeuses devra être conforme aux normes en vigueur.**

En sus de tous accessoires normaux de série tels que roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, etc., la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- Le certificat de garantie du Fabricant.

Tous ces documents seront produits en deux (2) exemplaires et seront rédigés en français ou en anglais.

## Chapitre IV : De la réception

### Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

### Article 30 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- le Maître d'ouvrage ou son représentant :

Président :

▪ L'Ingénieur du Marché :	Rapporteur :
▪ Le Chef Service du marché ou son Représentant :	Membre ;
▪ Le comptable matière du maître d'ouvrage	Membre ;
▪ Le Cocontractant :	Membre ;
▪ Toute personne sollicité pour son expertise	Membre ;
▪ Le DDMINMAP Mayo Banyo	Observateur

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

30.3. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles

30.4. (Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire partielle)

#### **Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire**

Avant la réception provisoire, l'attributaire remettra au chef service du marché le Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur et le Certificat d'origine dont un original reproductible.

#### **Article 32 : Délai de garantie**

32.1. La durée de garantie est de un (01) ans à compter de la date de réception provisoire de la fourniture.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'avoir et à maintenir en République du Cameroun, mais aussi pendant une période de cinq (5) ans à dater de la réception technique :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation disponibles ;
- Un personnel spécialisé, capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du Pelle chargeuse et/ou accessoires fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de la Commune, et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du dépôt de la commande.

#### **Article 33 : Réception définitive**

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. Le chef service membre de la commission

33.3. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

33.4. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 34 : Résiliation Le Marché**

Le Marché peut être résiliée comme prévu à la section II Sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2020 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

1. retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
2. retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. défaillance du fournisseur ;
5. non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 35 : Cas de force majeure**

Aucune des parties du Marché n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure.

#### **Article 36 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions contenues dans les clauses de la présente Marché

#### **Article 37 : Edition et diffusion du présent marché**

Treize (13) exemplaires du Marché seront éditées, dont Sept (07) seront timbrés et enregistrés par l'Entrepreneur à ses frais dans un Centre Principal des Impôts de la localité de réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur, puis fournis au Chef de Service du marché pour diffusion suivant la répartition suivante : (01) pour le Chef de Service du Marché, (01) pour l'Ingénieur du Marché, (01) pour l'Entrepreneur, (01) pour le Maître d'Ouvrage et (01) pour le DDMAP/Mayo Banyo.

#### **Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

La présente Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

*Pièce N°5 :*

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

**CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

N°	Désignation	QTE	P.U	P.T
1	une (01) Pelle chargeuse	01		
TOTAL HT				
TVA 19,25%				
TOTAL TTC				
IR (2,2 ou 5,5%)				
TOTAL DES TAXES				
NET A PERCEVOIR				

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA

HT

ET DE \_\_\_\_\_ TTC

Rabais : Dans le cas où le soumissionnaire serait déclaré adjudicataire, il consent un rabais de ..... % sur le prix total.

N.B. : 1. Les prix des fournitures sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précisés en chiffres et en toutes lettres.

*Pièce N°6 : MODELE DU MARCHE*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix - Travail REGION DE L'ADAMAOUA  
 DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO  
 COMMUNE DE BANYO  
 SECRETARIAT GENERAL  
 SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT  
 ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

ADAMAWA REGION

MAYO-BANYO DIVISION

BANYO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE FOR URBAN  
MANAGEMENT AND DEVELOPMENT

MARCHÉ \_\_\_\_\_ /M/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 du .....

Passé après appel d'offre national

APPEL D'OFFRE N° \_\_\_\_\_ /DAO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU \_\_\_\_\_  
RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE (01) PELLE CHARGEUSE PAR LA COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT  
DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

**TITULAIRE :**

B.P: \_\_\_\_\_, Tel: (237) \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte Bancaire: \_\_\_\_\_

**OBJET :** Acquisition d'une (01) Pelle chargeuse pour la Commune de Banyo.

**LIEU DE LIVRAISON :** Mairie de Banyo

**DELAI DE LIVRAISON :** Trois (03) mois

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2.2% ou 5.5 %)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS**

**SOUSCRITE LE :** .....

**SIGNEE LE :** .....

**NOTIFIEE LE :** .....

**ENREGISTREE LE :** .....

*ENTRE*

La Commune de Banyo représentée par le Maire dénommé ci-après  
«Autorité contractante»

*D'une part,*

*Et*

TITULAIRE :

B.P: \_\_\_\_\_, Tel: (237) \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_  
N° Compte Bancaire: \_\_\_\_\_

*Représentée par Monsieur ....., ci-après désignée le « TITULAIRE »*

*D'une part*

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Page ..... et dernière du marché N° \_\_\_\_ /M/C-BYO/SG/STADU/ CIPMP/2026 DU \_\_\_\_\_ PASSEE APRES  
APPEL D'OFFRE N° \_\_\_\_ DAO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU \_\_\_\_\_ avec l'entreprise :  
BP : TEL : Pour l'acquisition d'un Pelle chargeuse par la Commune de Banyo,  
Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

Délai d'exécution : Trois (03) mois

*Montant du Marché en FCFA :*

THT	F CFA
TVA 19,25%	FCFA
TTC	FCFA
AIR 2,2 ou 5,5%	FCFA
<b>TOTAL DES TAXES</b>	<b>F CFA</b>
<b>NET A MANDATER</b>	<b>F CFA</b>

Lue et acceptée par l'entrepreneur,

Banyo, le.....  
Signée par l'autorité contractante,

Banyo, le.....  
Enregistrement

*Pièce N°7 :*

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

AVIS DE APPEL D'OFFRE N° DAO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU \_\_\_\_\_  
Relative à l'acquisition D'UNE PELLE CHARGEUSE, COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO-  
BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO.

Monsieur le Maire,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) \_\_\_\_\_

(Nom, Prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de L'APPEL D'OFFRE pour la fourniture d'une Pelle chargeuse pour le compte de la Commune de Banyo et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés de fourniture, me (nous) soumets (soumettons) et m'(nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du Dossier de Appel d'Offre, moyennant la somme de :

(FCFA HT) \_\_\_\_\_ (en toutes lettres)  
(\_\_\_\_\_) (en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) \_\_\_\_\_ (en toutes lettres)  
(\_\_\_\_\_) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de \_\_\_\_ mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 30 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_

dans les livres de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier de Appel d'Offre, doivent être joints à la soumission.

Fait à ..... le .....

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

**TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO.**

Appel d'Offre N° \_\_\_\_\_ /AONO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU \_\_\_\_\_  
 Pour l'acquisition d'une Pelle chargeuse, Commune de Banyo, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua  
 Date limite de remise des offres \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures.

N°	Nom des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								
5								

**Membre de la Commission Interne de Passation des Marchés :**

Nom

Fonction

Signature

*Pièce N°8 : Grille d'évaluation*

Désignation	Caractéristiques/Valeur	Annotation	
		Oui	Non
Moteur	Weichai WQ10G220E23		
Puissance	162Kw/2000 rpm		
Puissance nominale	75Kw		
Cabine standard	climatisée		
Goder standard	3m <sup>3</sup>		
Poids	17.1T		
Huile moteur	21L		
Réservoir hydraulique	170L		
Réservoir de carburant	300L		
Pression d'huile d'embrayage	137Kpa-1569Kpa		
Force d'arrachement	170KN		
Garde au sol	440 mm		
Convertisseur de couple	YJ280		
Max dégagement de vidage	3050mm		
Portée de décharge	1120mm		
Capacité de charge	5T		
Puissance d'excavation de la poignée de pelle	46.5KN		
Pression du système	16Mpa		
Déplacement	4.8L		
<b>REFÉRENCES DANS LES FOURNITURES SIMILAIRES</b>			
Références de l'entreprise	✓		
Capacité financière	✓		
Calendrier de livraison	✓		
Spécialisation dans le domaine	✓		
Nombre de Pelle chargeuses de la marque fournis supérieur ou égal à 50 par an	✓		
Preuves de l'existence de garages appartenant au concessionnaire à NGaoundéré, Garoua, Douala, Yaoundé ou Bafoussam	✓		
Preuves de l'existence de mécaniciens spécialisés sur le modèle à NGaoundéré, Garoua, Douala, Yaoundé ou Bafoussam	✓		
Preuves de disponibilité de stocks de pièces détachées à NGaoundéré, Garoua, Douala,	✓		

Yaoundé ou Bafoussam			
garanties apportées par le concessionnaire	01 an minimum		
<b>2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA OFFRE</b>			
Lisibilité	✓		
Reliure et aération	✓		
Pagination/intercalaire	✓		
Respect de l'ordre du DAO	✓		
Conformité des catalogues aux caractéristiques techniques du matériel proposé	✓		
Projet de lettre commande paraphé et signé à la dernière page	✓		
<b>TOTAL DES SOUS CRITERES (34)</b>		/34	/34

#### **PRINCIPAUX CRITERES D'ELIMINATION**

Ces critères sont les suivants :

- Absence d'une pièce administrative dans un délai de 48 heures ;
- caractéristiques techniques de la Pelle chargeuse proposée non conforme aux prescriptions du DAO.
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC);
- n'avoir pas satisfait tous les critères essentiels.
- Pièce non-conforme et non régularisée dans un délai de 48 heures.

**Pièce N°9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

*[NB : insérer la liste en vigueur au moment du lancement de la procédure.]*

**I- BANQUE**

1. Access Bank Cameroon, BP: 6 000 Yaoundé;
2. AfriLand First Bank (AFB), BP: 11 834 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME). Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP: 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP : 15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP : 109 Douala ;
5. CPA S.A., BP: 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP: 5 963 Douala;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala;
10. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala;
11. SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12 125 Douala;
12. ZENITHE Insurance, BP: 1 540 Douala.